

D 2024-51

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

Date de convocation : le 04 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

**PRESENTS** : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, M. Cédric PRAT, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, M. Patrick GRASZK, Mme Isabelle ROY, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

**POUVOIRS** : M. Philippe BLOCK donne son pouvoir à Alban MAUCOUVERT, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ donne son pouvoir à André DUBOURDIEU, M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ donne son pouvoir à Mme Virginie CAILLIEZ, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

**ABSENTS** : Mme Corine BONNESOEUR.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie CAILLIEZ.

### D 51 : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION LIBRE COUR

La Commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Par l'attribution de subventions, le Conseil municipal affirme ainsi sa politique de soutien au tissu associatif local.

Lors du précédent Conseil municipal, les élus se sont entendus sur la nécessité de recevoir les représentants de l'association Libre cour afin d'évoquer leur modèle financier, l'organisation de leur festival et leur objectif d'inclusion du public barsacais lors du prochain festival qui se tiendra du 4 au 7 juillet 2024. Ainsi, les représentants de l'association ont rencontré ce jour l'ensemble des élus présents et ont répondu à leurs questions.

Monsieur le Maire propose donc d'accompagner l'organisation du festival en octroyant la somme suivante à l'association :

LIBRE COUR	5 000.00 €
TOTAL BP 2024	30 000.00 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	17 810.00 €
RESTE A ENGAGER	12 190.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- l'attribution de la subvention à l'association Libre cour pour le montant ci-dessus proposé.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Fait et délibéré le 10 juin 2024 ci-dessus.

**Dominique CAVAILLOLS**  
Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)